

AB INVESTMENT

Société à responsabilité limitée

Au capital de 1 389 280,00 €

Siège Social : LE HAVRE (76610) – 13 Hameau d'Eprémesnil

497 722 314 RCS LE HAVRE

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'Assemblée de l'associé unique de AB INVESTMENT, société à responsabilité limitée, au capital de 1 389 280,00 €, dont le siège social est 13 Hameau d'Eprémesnil, 76610 Le Havre, immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Havre sous le numéro 497 722 314, s'est tenue l'an 2024, le 17 septembre 2024 à 10h.

En possession du rapport du commissaire à la transformation et du projet de statuts de la société par actions simplifiée, l'Assemblée de l'associé unique a délibéré sur les résolutions suivantes :

- Première résolution : approbation du rapport du commissaire à la transformation ;
- Deuxième résolution : transformation de la société en société par actions simplifiée
- Troisième résolution : adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme ;
- Quatrième résolution : désignation du Président ;
- Cinquième résolution : Modalités d'approbation des comptes de la SARL AB INVESTMENT
- Sixième résolution : pouvoirs en vue des formalités ;

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation de l'évaluation des biens
composant l'actif social)

L'Assemblée de l'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur Arnaud CORREGE, commissaire à la transformation désigné pour vérifier si le montant des capitaux propres déterminé selon les règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social, approuve expressément ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

(Transformation en société par actions
simplifiée unipersonnelle)

L'Assemblée de l'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport sur la situation de la société prévu par l'article L. 225-244 du Code de commerce, établi par Monsieur Arnaud CORREGE, commissaire à la transformation, constatant que toutes les conditions légales requises se trouvent remplies, décide en conséquence de transformer la société AB INVESTMENT en société par actions simplifiée unipersonnelle à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

(Adoption des nouveaux statuts)

En conséquence du vote de la deuxième résolution relative à la transformation en société par actions simplifiée, l'Assemblée de l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la société sous sa nouvelle forme dont un exemplaire est annexé aux présentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

(Nomination du Président)

L'Assemblée de l'associé unique décide de nommer Monsieur Arnaud BINET en qualité de premier Président de la société par actions simplifiée unipersonnelle pour une durée indéterminée.

Monsieur Arnaud BINET déclare accepter les fonctions de Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

(Modalités d'approbation des comptes de
la SARL)

L'Assemblée de l'associé unique décide que la durée de l'exercice social en cours, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés, contrôlés conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives à la société par actions simplifiée.

L'associé unique qui est le gérant de la société sous sa forme à responsabilité limitée présentera à l'Assemblée de l'associé unique qui statuera sur ses comptes, un rapport rendant compte de sa gestion lors de l'exécution de son mandat pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

L'Assemblée de l'associé unique qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice en cours sera convoquée et délibérera conformément aux dispositions de la loi relative aux SARL et aux règles fixées par les nouveaux statuts.

Le résultat dudit exercice sera affecté et réparti suivant les dispositions des statuts de la société sous sa forme par actions simplifiée.

Les fonctions de gérance, assumées par Monsieur Arnaud BINET prennent fin à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Arnaud BINET afin d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qui sont nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l'associé unique.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Fait à Le Havre

Le 17 septembre 2024

L'associé unique,

(Signature)

 ABINET
Arnaud